

Lille, le 4 septembre 2018

**ARRETE N° 2018-279**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu l'élection de Monsieur Serge DAUCHY en qualité de Directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques, Politiques et de Gestion (SJPG) ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits du Centre Financier 950306 de l'Ecole Doctorale SJPG est donnée à Monsieur Serge DAUCHY (Directeur de Recherche), Directeur de l'Ecole Doctorale SJPG, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DAUCHY, délégation est accordée à Madame Johanne SAISON (Professeur des Universités), Directrice Adjointe, pour signer l'ensemble des actes et des documents ci-dessus.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge DAUCHY, Directeur de l'Ecole Doctorale SJPG, à l'effet de signer :

- les avis d'admission en doctorat (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année) pour les doctorats en équivalent temps plein dans ladite Ecole Doctorale
- les avis d'admission en doctorat de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année pour les doctorats hors équivalent temps plein dans ladite Ecole Doctorale

**Article 3**

Les arrêtés n° 2018-076 en date du 16 avril 2018 et n°2018-158 du 26 juin 2018 sont abrogés.

**Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 5**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université

Jean-Christophe CAMART

